

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 111-17
Le 21 juillet 2017

AUTOCERTIFICATION

LIQUIDATION DES POSITIONS EXCÉDANT LES LIMITES

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÈGLE SIX DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le Comité des règles et politiques et le Comité spécial de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») ont approuvé des modifications à l'article 6657 de la Règle Six des Règles de la Bourse. Les modifications proposées sont issues d'une révision du libellé de l'article 6657 effectuée par la Bourse en interne, et sont nécessaires afin que celui-ci soit clair et qu'il indique avec précision l'autorité de la Bourse à l'égard de la liquidation des positions excédant les limites. Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version modifiée des modifications, que vous trouverez ci-jointe, entrera en vigueur le **24 juillet 2017** après la fermeture des marchés. Veuillez noter que celle-ci sera également disponible sur le site web de la Bourse (www.m-x.ca).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Julie Rochette, (514) 871-3516 ou à l'adresse courriel suivante : julie.rochette@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation

6657 Liquidation des positions excédant les limites
(28.09.82, 10.11.92, 07.04.94, 00.00.00)

Toutes les fois que la Bourse est d'avis qu'une personne ou qu'un groupe de personnes agissant de concert ~~détient~~ ~~ou contrôlerait~~ ou a des obligations résultant d'une position combinée, acheteur ou vendeur, ~~dans une classe d'options~~ supérieure à la limite de position pour un produit inscrit établie en vertu de l'article 6651, la Bourse peut ordonner à tous les ~~membres participants agréés détenant ayant en compte~~ une position dans ce produit inscrit pour cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert ~~ladite ou lesdites personnes~~ de liquider ~~lesdit~~ ~~cette~~ positions dans les plus brefs délais et ~~eede, d'une manière façon à ne pas n'affecterant pas~~ le maintien d'un marché équitable et ordonné.

6657 Liquidation des positions excédant les limites
(28.09.82, 10.11.92, 07.04.94, 00.00.00)

Toutes les fois que la Bourse est d'avis qu'une personne ou qu'un groupe de personnes agissant de concert détient, contrôle ou a des obligations résultant d'une position combinée acheteur ou vendeur supérieure à la limite de position pour un produit inscrit, la Bourse peut ordonner à tous les participants agréés détenant une position dans ce produit inscrit pour cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert de liquider cette position dans les plus brefs délais et de façon à ne pas affecter le maintien d'un marché équitable et ordonné.